

L'an deux mille vingt et un, le seize septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix septembre deux mille vingt et un, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joël BILLARD, Maire

PRÉSENTS

MM, JUBERT, BORDES, LAMY, FRICHOT, LHOSTE, GOUSSARD, GIRAUD, RAPP-LEROY, Adjointes
MM, MOUTET, HUBERT-DIGER, JEANNE, FRICHOT, NORMAND, HESLOUIN, DOUSSET, DIETRICH,
GUERIN, PETIT, GOUIN, MARTIN, DE PIBRAC, POISSON

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Monsieur Patrick GOURGUECHON Patrick qui donne pouvoir à Monsieur Patrick JEANNE
Monsieur Christian COCHELIN qui donne pouvoir à Madame Evelyne RAPP LEROY
Madame Christine CHERDEL qui donne pouvoir à Madame Sylvie GOUSSARD
Madame Claire DURAND qui donne pouvoir à Monsieur Eric JUBERT
Madame Brigitte DUFER qui donne pouvoir à Monsieur Joël BILLARD
Monsieur Fabien GILLET qui donne pouvoir à Monsieur Pascal LHOSTE

PARTICIPAIT À LA RÉUNION

Madame Sophie TOUDY-CLÉMENT, Secrétaire Générale des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Mathieu de Pibrac est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire indique :

- les points suivants à ajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Taxe foncière sur propriétés bâties : exonération en faveur des immeubles situés en Zone de Restructuration de la Défense (ZRD)
- ✓ Convention de financement - Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Il est donné lecture de courriers de remerciements :

- De l'association « Don du Sang » pour le prêt de la salle des fêtes lors de leur collecte du 10 août dernier
- De Madame PELLETIER, Masseur-Kinésithérapeute pour la place handicapée à proximité de son cabinet

Le compte rendu de la séance du 22 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞



FINANCES

➤ TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : LIMITATION DE L'EXONÉRATION

Vu l'article 1383 du code général des impôts, le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement à 40% de la base imposable.

➤ TAXE D'HABITATION POUR LES LOGEMENTS VACANTS (THLV)

Vu l'article 1407bis du code général des impôts, le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

➤ APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE REMBOURSEMENT DES 2/12^{ÈME}

Vu la délibération n°2021/125B en date du 22 juillet 2021 de la Communauté de Communes du Bonnevalais, le Conseil, à l'unanimité, APPROUVE le protocole transactionnel et AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole.

➤ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION THÉÂTRALE « LA BONNE VALLÉE »

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de verser une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'association théâtrale « La Bonne Vallée » pour l'acquisition de matériel.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞ ∞

MARCHÉS PUBLICS

➤ SONORISATION - MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION

Le Conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 15 septembre 2021, DÉCIDE de retenir la modification suivante :

- plus-value d'un montant de + 4 657.62 € HT soit un montant total de 39 304.69 € HT.

➤ MAÎTRISE D'ŒUVRE RÉPARATIONS ET ENTRETIEN DE VOIRIE - ATTRIBUTION

Le Conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 15 septembre 2021, DÉCIDE de retenir l'offre de la société Dif Conception sise 5 rue de Thivars, Villemain à DAMMARIE (28360) pour un montant de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC comme la mieux disante.

➤ MAÎTRISE D'ŒUVRE ENTRETIEN DE VOIRIE - VOIE COMMUNALE 103 - ATTRIBUTION

Le Conseil, à l'unanimité, et suivant l'avis de la commission d'attribution qui s'est réunie le 15 septembre 2021, DÉCIDE de retenir l'offre de la société Dif Conception sise 5 rue de Thivars, Villemain à DAMMARIE (28360) pour un montant de 4 000.00 € HT soit 4 800.00 € TTC comme la mieux disante:

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

➤ REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de procéder au remboursement de :

- la somme de 60 euros correspondant à l'acquisition de bracelets nécessaires pour la mise en place du pass sanitaire lors du forum des associations du 4 septembre dernier à Monsieur Emmanuel NAVIERE.

➤ MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME

Vu la demande de Madame Claire DURAND, Conseillère municipale, de faire partie de la Commission Urbanisme, le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de modifier comme suit la composition de celle-ci :

Eric JUBERT, Alain HESLOUIN, Jean-Pierre HUBERT-DIGER, Sylvie GOUSSARD, Jean-Michel LAMY, Agnès GUERIN, Patrick GOURGUECHON, Stéphane GOUIN, Mathieu de PIBRAC, Claire DURAND

➤ INFORMATIONS DIVERSES CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BONNEVALAIS

Néant

POINTS NON-INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR INITIAL

➤ TAXE FONCIÈRE SUR PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES DANS LES ZONES DE RESTRUCTURATION DE LA DÉFENSE (ZRD)

Vu les dispositions de l'article 1383 I du code général des impôts, le Conseil, à l'unanimité, DÉCIDE de d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les immeubles situés dans les zones de restructuration de la défense et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue au I quinquies de l'article 1466 A du code général des impôts.

➤ CONVENTION DE FINANCEMENT - APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Académie d'Orléans-Tours qui fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées », qui a été accepté.

Après signature des différents documents, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 20.

Vu par nous, Monsieur Joël BILLARD, Maire de Bonneval, pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux dispositions de l'article 21 21 25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Joël BILLARD

